

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
 L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 DE GUADELOUPE**

Séance du : 03 juillet 2023
 Première convocation : 22 juin 2023
 Deuxième convocation : 29 juin 2023
 Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2023-07-79/4
 APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 DE L'EXERCICE 2023**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Le budget supplémentaire a pour principal objectif de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de prendre en compte des opérations nouvelles en fonctionnement et investissement. Il constitue une décision de reports des résultats et restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion du budget Eau Potable 2022 a permis l'arrêté des comptes.

Cet arrêté permet de dégager :

- Un résultat cumulé excédentaire de **8 194 277,16 €**
- Un solde cumulé de la section d'investissement de **6 997 251,69 €**

Le Budget supplémentaire 2023 du budget Assainissement collectif va permettre :

- De procéder au report des restes à réaliser du compte administratif 2022 ;
- De mettre en œuvre la décision d'affectation du résultat du compte administratif 2022 ;
- De procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

Dans le cadre du budget supplémentaire, l'affectation du résultat de l'exercice 2022 s'élève à **8 194 277,16 €** et s'établit comme suit :

1. Pour le chapitre 011, la somme de 2 298 783,46 € a été affectée pour ajuster les crédits des dépenses à venir d'EDF, d'entretien de réseau divers
2. Au chapitre 67, il s'agit de l'annulation de volumes d'eau facturés à tort aux abonnés de Basse Terre.
3. Pour le chapitre 68, il s'agit d'ajuster des crédits non suffisants dans le cadre du budget primitif

4. Enfin, pour les restes à réaliser chapitre 011, il s'agit d'engagement pris pour des prestations non réalisées au 31/12/2022 (bons de commande signés ou autre pièces contractuelles). Pour les RAR chapitre 014, il s'agit des redevances de l'office de l'eau non encaissées dans le cadre de la facturation aux abonnés et enfin des charges d'intérêt de la dette.

Résultat de fonctionnement à affecter	8 194 277,16 €
couverture deficit investissement	- €
Disponible pour affectation fonctionnement	8 194 277,16 €
Décision d'affectation :	8 194 277,16 €
<i>sur chapitre 011</i>	<i>2 298 783,46 €</i>
<i>sur chapitre 012</i>	<i>- €</i>
<i>sur chapitre 65</i>	<i>- €</i>
<i>sur chapitre 66</i>	<i>- €</i>
<i>sur chapitre 67</i>	<i>300 490,00 €</i>
<i>sur chapitre 68</i>	<i>3 847 415,00 €</i>
<i>sur RAR chap 011</i>	<i>367 232,31 €</i>
<i>sur RAR chap 014</i>	<i>1 084 738,70 €</i>
<i>sur RAR chap 66</i>	<i>295 617,69 €</i>
EXEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	- €

Section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par les restes à réaliser en recette, l'excédent de fonctionnement capitalisé, l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement qui permettent d'assurer la couverture des restes à réaliser en dépense et des ajustements pour un montant de **6 997 251,69€**.

L'équilibre du budget supplémentaire s'établit en dépense et en recette à un montant de : **15 191 528,85€**

RECETTES INVESTISSEMENT (A)	6 997 251,69 €
RAR RECETTES	- €
SOLDE EXECUTION POSITIF	6 997 251,69 €
SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS RECUES	- €
EXEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	- €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
EMPRUNTS COMPLEMENTAIRES	- €
DEPENSES INVESTISSEMENT (B)	2 997 251,69 €
RAR DEPENSES	1 066 488,69 €
EMPRUNTS COMPLEMENTAIRES	359 763,00 €
SOLDE EXECUTION NEGATIF	- €
SUBVENTION D EQUIPEMENTS VERSES	- €
DEPENSES IMMOBILISATIONS	1 571 000,00 €
CREDITS DISPONIBLES INVESTISSEMENT (A-B)	4 000 000,00 €
AJUSTEMENTS SUR OPERATIONS EN APCP	4 000 000,00 €
CREATION RESEAU EU PORT LOUIS - ANSE BERTRAND	100 000,00 €
ETUDES	30 000,00 €
Autosurveillance STEP de Pointe à Donne. (Op 24 contrat prog	30 000,00 €
Réhabilitation des principaux PR PAD et TRIONCELLE	100 000,00 €
Réhabilitation STEP Calvaire.	19 950,00 €
Suppression des mini step de Wonche.	50,00 €
Réhabilitation des réseaux EU de la Marina PAP	100 000,00 €
Travaux de Réhabilitation de la STEU de Jarry PAD	100 000,00 €
EU du secteur de Grande-Anse, suppression STEU Acacias, Robin	50 000,00 €
Travaux réparation réseau assain Gaston Feuillard	300 000,00 €
Nouvelle STEU en remplacement de celle implantée sur le CDL	100 000,00 €
PR Anse à sable Bouillante couplée nouvelle STEU	50 000,00 €
Contentieux assainissement Petit-Bourg / Goyave	300 000,00 €
Contentieux assainissement Sainte-Rose	100 000,00 €
EXTENSION STEP DE BLACHON LAMENTIN	20 000,00 €
REFECTION DES PR ET MINI STEP TERRITOIRE DE LA CANBT	50 000,00 €
Déshydratation des boues de la STEP de Pointe à Donne	150 000,00 €
Suppression de la STEP de Biglette raccord vers Trioncelle	100 000,00 €
Suppression de la mini-STEP de Caducet raccord rés EU Pte Or	50 000,00 €
Réhabilitation de la mini-station d'épuration Agathon	40 000,00 €
réseau d'eaux usées entre Recasement Petit-Pérou et la RN5 a	100 000,00 €
réseaux EU gravitaire de Darse/raspail/Dubouchage	100 000,00 €
Réhabilitation de la Station d'Épuration de Guéry	80 000,00 €
Réhabilitation de la Station d'Épuration de Château Gaillard	120 000,00 €
Assainissement des eaux usées de Gissac	80 000,00 €
Création réseau assainissement Bois sec	340 000,00 €
Réhab. Du PR et du réseau en amont de La Digue	250 000,00 €
Contentieux assainissement Basse-Terre	150 000,00 €
Travaux de réhabilitation de la STEU de Dumanoir de Capester	100 000,00 €
Réhabilitation de la STEP de Saint-François	100 000,00 €
Réhabilitation de la STEP de Sainte-Anne	100 000,00 €
Autosurveillance	10 000,00 €
Schéma directeur Assainissement Collectif	150 000,00 €
Assainissement école et projet de lotissement de Vieux-Fort	350 000,00 €
Travaux divers sur ouvrages et réseaux EU	50 000,00 €
Travaux de réhabilitation des postes de refoulement	50 000,00 €
Travaux de réhabilitation des stations d'épuration	50 000,00 €
Travaux imprévus assainissement	30 000,00 €
RELIQUAT DISPONIBLE	- €

L'équilibre par chapitre du projet de budget supplémentaire 2023 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF s'établit comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2023	BS 2023 RAR 2022	BS 2023 résultats 2022	BS 2023 Ajustements	BS 2023	DM1	TOTAL BUDGET 2023
Total des Recettes de fonctionnement	34 419 832,00 €	- €	8 194 277,16 €	- €	8 194 277,16 €	- €	42 614 109,16 €
002 Résultat de fonctionnement	0,00		8 194 277,16 €		8 194 277,16 €		8 194 277,16 €
013 Atténuation de charges	115 575,00				- €		115 575,00
70 Produits des services	25 854 257,00				- €		25 854 257,00
74 dotations et participations	0,00				- €		0,00
75 autres produits de gestion courante	350 000,00				- €		350 000,00
76 Produits financiers	0,00				- €		0,00
77 Produits exceptionnels	8 100 000,00				- €		8 100 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00				- €		0,00
041 - Recettes opération d'ordre	0,00				- €		0,00
Total Dépenses de fonctionnement	34 419 832,00 €	1 747 588,70 €	- €	6 446 688,46 €	8 194 277,16 €	- €	42 614 109,16 €
011 Charges à caractère général	13 017 522,00	367 232,31	0,00	2 298 783,46	2 666 015,77	0,00	15 683 537,77
012 Charges de personnel et frais assimi	5 212 307,00	0,00			0,00		5 212 307,00
014 Atténuation de produits	4 125 000,00	1 084 738,70			1 084 738,70		5 209 738,70
022 Dépenses imprévues	0,00				0,00		0,00
65 Autres charges de gestion courante	50 000,00				0,00		50 000,00
66 Charges financières	2 090 000,00	295 617,69			295 617,69		2 385 617,69
67 Charges exceptionnelles	0,00			300 490,00	300 490,00		300 490,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00				0,00		0,00
68 - Dotations aux provisions	3 175 003,00	0,00		3 847 415,00	3 847 415,00	0,00	7 022 418,00
042 - dépenses opérations d'ordre	6 750 000,00				0,00		6 750 000,00
Total des recettes d'investissement	13 070 862,00 €	- €	6 997 251,69 €	- €	6 997 251,69 €	- €	20 068 113,69 €
R001- résultat d'investissement	0,00		6 997 251,69		6 997 251,69		6 997 251,69
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		0,00		0,00		0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00				0,00		0,00
13 Subventions d'investissement	6 320 862,00	0,00			0,00	0,00	6 320 862,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00				0,00		0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00				0,00		0,00
23 Immobilisations en cours	0,00				0,00		0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00				0,00		0,00
021- Virement à la section de fonctionnement	0,00				0,00		0,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 750 000,00				0,00	0,00	6 750 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00				0,00		0,00
Total des dépenses d'investissement	13 070 862,00 €	1 066 488,69 €	- €	5 930 763,00 €	6 997 251,69 €	- €	20 068 113,69 €
D001 - Solde section d'investissement	0,00	0,00			0,00		0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00				0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00				0,00		0,00
16 - Remboursement d'emprunt	3 500 000,00	782 934,42	0,00	359 763,00	1 142 697,42		4 642 697,42
20 Immobilisations incorporelles	523 862,00	0,00		190 000,00	190 000,00		713 862,00
204 subvention d'équipements versées	0,00				0,00		0,00
21 Immobilisations corporelles	4 514 535,00	283 554,27	0,00	3 031 000,00	3 314 554,27	0,00	7 829 089,27
23 Immobilisations en cours	4 532 465,00		0,00	2 350 000,00	2 350 000,00		6 882 465,00
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00				0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00				0,00		0,00
041- dépense d'ordre Investissement	0,00				0,00		0,00
TOTAL DU BUDGET	47 490 694,00 €	- €	15 191 528,85 €	- €	15 191 528,85 €	- €	62 682 222,85 €
TOTAL DEPENSES	47 490 694,00	2 814 077,39	0,00	12 377 451,46	15 191 528,85	0,00	62 682 222,85
TOTAL RECETTES	47 490 694,00	0,00	15 191 528,85	0,00	15 191 528,85	0,00	62 682 222,85

Le Comité Syndical

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

ARTICLE 1 : DE VOTER le budget supplémentaire assainissement collectif de l'exercice 2023:

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le budget supplémentaire assainissement collectif de l'exercice 2023 du Syndicat, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	0,00	6 446 688,46
	Reste à réaliser de 2022		1 747 588,70
	Résultat de fonctionnement 2022 reporté	8 194 277,16	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 194 277,16	8 194 277,16
Section d'investissement	Crédits votés en 2023 (compris le compte 1068)		5 930 763,00
	Reste à réaliser de 2022		1 066 488,69
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 997 251,69	
	TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT	6 997 251,69	6 997 251,69
TOTAL DU BUDGET		15 191 528,85	15 191 528,85

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution des présentes décisions.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signature numérique de
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 18/07/2023 à 20:47:57
CEST
SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU ET
DE L'ASSAISSEMENT